



Recours devant un commandement à payer

Par **joly jacques**, le **15/05/2008** à **23:39**

Bonjour,

J'ai divorcé en juil 2001

depuis j'ai payé une prestation sous forme de rente mensuelle ainsi qu'une pension alimentaire pour un enfant.

Je me suis acquitté de cette dette mensuellement sans aucune rupture, en la réévaluant au 1er janvier de chaque année civile

Il se trouve que j'ai introduit, en toute bonne foi, une erreur dans mon calcul de prestation dès la première mensualité. J'ai trainé cette erreur depuis la date du divorce.

Mon ex épouse ne m'a jamais signifié cette erreur

Je n'ai découvert cette erreur que la semaine dernière, suite à la réception d'un commandement à payer sous huitaine remise par huissier, avec menace de saisie mobilière. Ce commandement à payer intègre de plus toute la dette compensatoire restant à payer jusqu'en juillet 2009.

Existe t-il un recours pour obtenir un délai et éviter de payer le reste de la dette en une fois ?

Par **jeetendra**, le **16/05/2008** à **08:56**

bonjour, en principe la dette est exigible immédiatement, demandez des délais de paiement même si votre créancier, votre ex n'est pas obligé de faire droit à votre demande, surtout dite à l'huissier que vous ne refusez pas de payer mais compte tenu de vos charges, documents à l'appui vous ne pourrez payer que tant de somme par mois jusqu'à l'extinction de la dette,

cordialement